

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS248/6
25 mars 2002

(02-1528)

Original: espagnol

ÉTATS-UNIS - MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS EN ACIER

Demande de participation aux consultations

Communication du Venezuela

La communication ci-après, datée du 20 mars 2002, adressée par la Mission permanente du Venezuela, à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de vous informer que le Venezuela souhaiterait participer aux consultations qui auront lieu entre les Communautés européennes (CE) et les États-Unis en ce qui concerne la question: États-Unis - Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier (DS/248).

Notre demande se fonde spécifiquement sur l'intérêt commercial substantiel que cette affaire présente pour le Venezuela, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC.
